

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 20 septembre 2024 à 20h0
PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 7 septembre 2024

Affichée : Le 7 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 2 (jusqu'au point 5) puis 1

Absent excusé : 1

Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME (arrivé au point 6) adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT (arrivé au point 6), M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Sébastien BELLIN-CROYAT donne procuration à M Romaric CHAVANT (jusqu'au point 5), Mme Aurélie NICOD donne procuration à Mme Claire LASSEUR.

Absent excusé : M. Raphaël COMTE.

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet.

I. Ressources humaines, modification du tableau des emplois

Les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, cela dans le respect des dispositions des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après avis favorable du Comité social technique réuni le 2 juillet 2024, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1 octobre 2024 :

- Un emploi à temps complet d'agent administratif (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 11 juin 2021) ;
- Un emploi à temps complet agent administratif principal de 2eme classe (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 8 septembre 2017) ;
- Un emploi à temps complet d'agent administratif principal de 1ere classe (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 22 septembre 2018) ;
- Un emploi à temps complet de rédacteur (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 15 juillet 2017) ;
- Un emploi d'agent technique à temps non complet (emploi qui avait été créé par délibération du conseil municipal le 9 février 2019).

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'adopter la suppression des emplois cités en amont,

De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

2. Régime Indemnitare RIFSEEP

M. le Maire rappelle que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable (Complément Indemnitare Annuel – CIA) : appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour modifier le régime indemnitaire de ses agents. Cependant, la délibération doit être précédée d'un avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Lors de sa séance du 30 mai dernier le conseil municipal a délibéré des modifications du régime indemnitaire à soumettre à l'examen du CST celui-ci rend l'avis suivant :

- Représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
- Représentants du personnel : favorable à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de délibérer des modifications du régime indemnitaire après avis du comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale...

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'approuver les modifications du RIFSEEP,

D'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget,

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Prime semestrielle aux agents en contrat de droit privé

M. Le maire explique que l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales relève d'une décision de l'organe délibérant.

Ces agents sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale, le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable.

Cependant, un complément de rémunération peut être inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'instauration d'une « Prime semestrielle » pour les catégories d'agents de droit privé non éligibles au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour l'attribution de la prime semestrielle : manière de servir, ponctualité, respect des horaires.

MANIERE DE SERVIR	Insuffisance Professionnelle Caractérisée	Manquements importants	Amélioration attendue	Conforme aux exigences
	0 %	15 %	50 %	75 %
PONCTUALITE	Retards répétés	Retards exceptionnels		Respect des horaires
	0 %	12 %		25 %

Ainsi, le montant maximum de la « Prime semestrielle » ne sera en aucun cas supérieur montant du CIA délibéré dans le cadre du RIFSEEP pour la catégorie correspondante à son emploi.

L'attribution de la « Prime semestrielle » s'opère par décision de M. le Maire (arrêté) fixant le montant du taux applicable à chaque agent et le montant induit.

Ladite « Prime semestrielle » sera mentionnée sur les contrats de travail ou par avenant aux contrats de travail existant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de l'instauration de la « Prime semestrielle » aux agents en contrat de droit privé.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la prime semestrielle aux agents en contrat de droit privé,

D'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense au budget,

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Voirie rue de la Paroisse, Marché à procédure adaptée

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a missionné la société ALP'ETUDES pour une étude d'avant-projet concernant une nouvelle tranche de travaux rue de la Paroisse.

Le bureau ALP'ETUDES a restitué le 3 janvier 2022 ladite étude comprenant le coût prévisionnel du projet pour les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'évacuation des eaux pluviales de cette voirie.

Ces travaux d'aménagement seront effectués à la suite de la tranche d'assainissement dont la réalisation est en cours par le pôle environnement de BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ (durée estimée quatre mois).

L'enfouissement des réseaux : éclairage public, distribution d'électricité et télécommunication sera réalisé en coordination et sous la maîtrise d'œuvre du syndicat TERRITOIRE d'ÉNERGIE ISERE à partir du début d'année 2025.

Après présentation de l'étude d'avant-projet d'aménagement de sécurité au centre village rue de la Paroisse tranche N° 2, programme initié en 2022.

Le conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre dernier a délibéré du coût prévisionnel actualisé de l'opération, qui s'élève selon l'estimation chiffrée du maître d'œuvre ALP'ETUDES à : 148 658.00 € HT soit 178 389.60 € TTC.

ALP'ETUDES ESTIMATION 9 OCTOBRE 2023						
RECAPITULATIF travaux de voirie eaux pluviales la Paroisse		20%				
Désignation	HT	TVA	TTC	EAUX PLV	VOIRIE HT	VOIRIE TTC
TF - Chapitre 1 - Travaux préparatoires / Marquage au sol / DOE	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €		4 400,00 €	5 280,00 €
TF - Chapitre 2 – Aménagements Voirie – Tronçon AB	59 410,00 €	11 882,00 €	71 292,00 €		59 410,00 €	71 292,00 €
TF - Chapitre 3 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon AB	5 111,00 €	1 022,20 €	6 133,20 €	6 133,20 €		
TF - Chapitre 4 – Aménagements Voirie – Tronçon BC	52 917,00 €	10 583,40 €	63 500,40 €		52 917,00 €	63 500,40 €
TF - Chapitre 5 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon BC	7 626,00 €	1 525,20 €	9 151,20 €	9 151,20 €		
TF - Chapitre 6 – Aménagements Voirie – Tronçon CD	17 405,00 €	3 481,00 €	20 886,00 €		17 405,00 €	20 886,00 €
TF - Chapitre 7 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon CD	1 789,00 €	357,80 €	2 146,80 €	2 146,80 €		
TOTAL VOIRIE	148 658,00 €	29 731,60 €	178 389,60 €		134 132,00 €	160 958,40 €
TOTAL EAUX PLUVIALES				17 431,20 €		

Tous les contrats de travaux entre la commune et une entreprise, sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, cela même si les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu du plan de financement présenté issu de l'estimation du maître d'œuvre ALP'ETUDES, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser expressément, monsieur le maire à passer le marché public d'aménagement de sécurité Rue de la Paroisse initié en 2022, pour un montant prévisionnel de : 148 658.00 € HT soit 178 389.60 € TTC et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit marché à venir.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De donner pouvoir à Monsieur le maire de signer expressément toutes les pièces se rapportant à ce MAPA.

5. Défense extérieure contre l'incendie.

M. le Maire rappelle que si les sapeurs-pompiers ont à leur charge la lutte contre les incendies, il est de la responsabilité du Maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de P.E.I. (Points d'Eau Incendie).

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (BIC) dispose de la compétence Eau Potable sur son territoire dont fait partie la commune. Dans ce cadre, elle a lancé la réalisation de son Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP).

En avril dernier, le projet de schéma établi par le cabinet Merlin a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal, suivie d'une séance de travail entre le responsable de l'étude et les élus, afin d'ajuster le document, notamment par la prise en compte de la réserve incendie créée avec Châbons au hameau du Liers.

Le document n'est pas finalisé, il apparaît cependant que l'ajout de quatre PEI serait nécessaire pour atteindre la conformité. L'un d'eux devrait être implanté Rue de la Paroisse, à l'intersection du Chemin neuf (scénario 712).

Le coût estimé par le cabinet Merlin étant de 5 750 € TTC.

Bièvre Isère Communauté réalise en ce moment une tranche d'assainissement rue de la Paroisse. Les travaux sont confiés à L'entreprise BTP CHARVET.

Il apparaît opportun d'installer un PEI, le coût étant entièrement à la charge de la commune, à l'occasion de ces travaux, avant l'aménagement de voirie.

Pour ce faire, BTP CHARVET a établi une offre pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un Poteau d'incendie « Bayard Saphir » montant 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT pense que c'est opportun si la zone n'est pas couverte. Mme Claire LASSEUR indique que cela sera à faire un jour ou l'autre. Mme Stéphanie RUIZ indique qu'on a intérêt à le faire, c'est moins cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise BTP CHARVET de Bizannes pour un montant de 2 950.00 € HT, soit de 3 540.00 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Arrivées de M. Christophe PRUDHOMME et de M. Sébastien BELLIN-CROYAT.

6. Mutualisation des systèmes d'informations

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 juillet 2023, le conseil municipal a adhéré à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté en souscrivant aux deux packs proposés.

Pour rappel le coût prévisionnel (choix pack 1 et pack 2) délibéré en année pleine pour la commune est de 2 699,52 € TTC comprenant la maintenance informatique et téléphonie de la mairie et de l'école. (Contrat RJ ordinateur dénoncé).

Comme contractualisé avec Bièvre Isère :

- Il convient de poursuivre la protection et la sécurisation de nos systèmes informatiques par l'installation d'un serveur de sauvegarde.
- La convergence des réseaux permettra de relier l'école à la mairie par un câblage en fibre optique afin d'optimiser l'usage des matériels et limiter les coûts d'abonnements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, il a été nécessaire d'acquérir du matériel pour un montant total de 3147,90 € HT ou 3777,49 TTC. Ces investissements seront payés en 2025

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer des deux devis concernant la modernisation et la sécurisation de nos réseaux informatique.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de Bièvre Isère communauté pour un montant de 1 140.97 € HT, soit de 1 369.17 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de Bièvre Isère communauté pour un montant de 2 006.93 € HT, soit de 2 408.32 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ensuite, M. Le maire explique que La convergence des réseaux nécessite l'intervention en mairie d'un électricien qualifié pour l'installation du câble fibre, d'une baie de réseau informatique et de diverses

alimentations électriques. Pour ce faire, la Sté RMB ELEC propose un devis de fourniture et d'installation.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT demande des précisions sur le devis. M. le maire indique que ce qui est proposé est la somme maximum qui est souhaitable sur ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise RMB ELEC pour un montant de 2 134.00 € HT, soit de 2 560.80 € TTC.

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Chaufferie biomasse, travaux complémentaires d'étanchéité

M. le Maire rappelle que le chantier de construction de la chaufferie biomasse et ses réseaux de chaleur approche de son terme. La première livraison de bois déchiqueté et la mise en service des chaudières sont programmées pour le lundi 23 septembre, une réunion de chantier se tiendra également ce jour-là.

Concernant les finitions extérieures, deux imprévus sont à prendre en compte :

- La norme prévoit une étanchéité de 15 cm au pied des murs de la chaufferie laissant apparaître la membrane de fondation, celle-ci risque d'être détériorée, il convient de la protéger par un solin de la même hauteur, l'esthétique en sera améliorée.
- Les dauphins en fonte servant de protéger des chocs les descentes d'eau pluviale n'ont pas été prévus dans le marché, il convient de remédier à cet oubli.

SARL Guttin-Vesin, adjudicataire du lot N°1 du marché chaufferie, propose un devis complémentaire, celui-ci fera l'objet d'un avenant en fonction des plus-values ou moins-values décomptées par le maître d'œuvre à la fin du chantier.

Remplacement 36 M de solin H 150 -----	1 763,35 €
Mise en œuvre de Dauphin fonte D 100-----	344,20 €
Total H.T. -----	2 107,55 €
Total TVA 20,00 % -----	421,51 €
Total TTC-----	2 529,06 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise Guttin-Vesin pour un montant de 2 107.55 € HT, soit de 2 529.06 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

8. Communication, notifications instantanées d'alertes

M. le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde de LONGECHENAL est établi depuis le 6 septembre dernier. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement grave sur la commune.

En cas d'accidents, ou de catastrophes le déclenchement de l'alerte est une étape déterminante de la réponse communale ; il apparaît indispensable que l'information parvienne aux habitants aussi rapidement que possible.

Notre commune ne dispose pas de l'application mobile d'informations et d'alertes qui permettrait à la population (équipée de smartphones et ayant téléchargé l'application) de recevoir en temps réel les notifications, les actualités de leur territoire et par conséquent, d'éventuelles consignes d'alerte.

Ce dispositif d'information qui va vers l'habitant est plébiscité par les acteurs de la sécurité civile, pompiers et gendarmerie, qui peuvent activer ce dispositif en cas de besoin sur une partie du territoire. Afin d'équiper la commune nous avons sollicité la société JVS MAIRISTEM pour une proposition financière d'abonnement annuel à l'application mobile PANNEAUPOCKET permettant des notifications instantanées d'alertes météo préfectorales, coupures réseaux et d'informations auprès des administrés :

- Nombre illimité de publications de panneaux
- Insertion d'images, documents PDF et liens cliquables
- Accès à toutes les fonctionnalités au choix de la collectivité : remontées d'informations, consultations citoyenne, sondage, widget...
- Statistiques d'utilisation de la solution
- Disponible sur smartphone, tablette, PC et via l'application grand public.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer des propositions financières de la société JVS MAIRISTEM d'abonnement à l'application mobile PANNEAUPOCKET.

Échanges préalables à la mise au vote : M. le maire précise que nous sommes une des rares communes n'ayant pas encore adhéré à cette application. M. Michel LAURENT profite de ce point de l'ordre du jour pour indiquer que dans le cadre du PCS, il serait opportun de faire le bilan des panneaux de signalisation et fait des propositions pour le budget de l'année à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir le devis de l'entreprise JVS pour un montant de 150.00 € HT, soit de 180.00 € TTC.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9. Services périscolaires, convention CAF

M. Patrick FERRAND Adjoint en charge de la commission enfance et des questions scolaires a organisé le renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) en mai dernier.

Parallèlement les démarches ont été entreprise avec la Caisse d'Allocation familiale de l'Isère (CAF 38), pour l'obtention des prestations de service ordinaire (PSO) accessibles pour les accueils périscolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Une modulation des tarifs périscolaires à partir de l'année scolaire 2024-2025, en fonction des quotients familiaux, a été délibéré par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril dernier et validé par la CAF.

Afin de finaliser la démarche, une « convention d'objectif et de financement » doit être adoptée entre la Caisse d'Allocation familiale de l'Isère et la commune de Longechenal, représentée par M. Patrick Ferrand Adjoint aux affaires scolaires.

Préalablement à cette séance l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires de ladite convention, il convient de délibérer de son adoption et d'autoriser la signature de M Patrick Ferrand.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est rappelé que l'apport financier (environ 7 000 € en année pleine) n'est au global pas négligeable tant pour les familles que pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'approuver La Convention d'Objectifs et de Financement « Prestations de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire » entre la commune de Longechenal et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Elle couvre la période du 1er septembre 2024 au 31/12/2026.

D'autoriser M. Patrick FERRAND, 1er adjoint chargée des affaires scolaires à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

De dire que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au chapitre correspondant du budget de l'exercice 2025.

10. Fond départemental pour la Vallée du Vénéon

M. le Maire rappelle que dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, des pluies torrentielles se sont abattues sur les massifs de l'Oisans et des Ecrins.

Dès la première heure, le Département de l'Isère s'est mobilisé pour la réalisation d'un accès provisoire pour pallier les destructions de la chaussée de la RD530.

Le Département de l'Isère met en place un fonds d'aide d'urgence, auquel il contribue pour 5 M. € à destination des communes sinistrées, ouvert à toutes les collectivités de France qui interviendra en tant qu'enveloppe supplémentaire au fonds d'urgence annoncé par l'Etat.

Il permettra, aux collectivités qui le souhaitent, d'exprimer leur solidarité avec les habitants de la vallée du Vénéon.

Le Département rappelle que les contributions, qui devront être supérieures à 1 000 euros, pourront faire l'objet d'une contractualisation au travers d'une convention spécifique de suivi, qui permettra à l'entité donatrice de connaître la destination et le montant des aides reversées aux collectivités bénéficiaires. Il est proposé au conseil municipal de délibérer d'une contribution au fond départemental d'urgence pour les communes sinistrées de la vallée du Vénéon.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT indique que dans le cas contraire on serait bien content d'avoir une aide. Mme Claire LASSEUR et M. Christophe PRUDHOMME sont du même avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : à l'unanimité

D'approuver le versement d'une aide financière de 1000.00 € aux communes de la vallée du Vénéon suite aux pluies torrentielles de la nuit du 20 au 21 juin 2024 par le biais du département,

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

D'inscrire les crédits au budget.

11. Fermages

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terres agricoles louées à des exploitants agricoles locaux pour une surface de 4,475 Ha.

Pour rappel, à la suite d'une exigence du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques, justifiée par sa mission de contrôle, des baux écrits et signés ont été établis début 2024 avec les trois agriculteurs exploitants des parcelles agricoles de la commune.

Lors de sa séance du 21 décembre 2023 le conseil municipal a délibéré de l'intégration aux baux de surfaces jusqu'alors exploitées sans loyer (5 704 M²).

Les loyers doivent être actualisés tous les ans car les valeurs locatives des terres agricoles sont indexées sur l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

Pour 2024 cet indice des fermages s'établit à 122.55 applicable sur tout le département de l'Isère. La variation de cet indice constatée est de + 5.23 %.

Le loyer pour 2024 se calcul comme suit : (Montant du fermage 2023 x indice 2024) / indice 2023

L'indice est indexé au loyer de l'année précédente pour déterminer le loyer de l'année en cours, selon le statut du fermage, une quote-part des taxes de la chambre d'agriculture et des frais de gestion de rôle sont à la charges du preneur.

Le loyer pour 2024 se calcul comme suit :

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2023	INDICE 2024	INDICE 2023	Loyer 2024
LA CROIX DE PIERRE	ZB 21	10 000	Terre	7 500	95,04	122,55	116,46	100,01
LA CROIX DE PIERRE	ZB 28	180	Terre	180	0,00			2,74
LA CROIX DE PIERRE	ZB 30	3 600	Terre	840	0,00			12,77
TOTAL Surfaces louées				8 520	95,04			115,52
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								3,90
								FERMAGE 2024 119,42

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2023	INDICE 2024	INDICE 2023	Loyer 2024
LA VIE PIERRE	ZE 94	23 980	Terre	23 980	365,11	122,55	116,46	384,20
DESSOUS CUCHET	ZE 17	5 030	Terre	3 280	0,00			49,86
LA VIE ARNOUD	ZD 20	1 550	Terre	1 440	0,00			21,89
TOTAL Surfaces louées				28 700	365,11			455,95
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								13,13
								FERMAGE 2024 469,08

CONTRAT DE BAIL A FERME COMMUNE DE LONGECHENAL								
Lieu-dit	Références cadastrales	SuperficieM ²	Nature de l'immeuble	Surface exploitée	Loyer 2023	INDICE 2024	INDICE 2023	Loyer 2024
TRIEVOZ GAGNEUX	ZB 17	7 830	Terre	7 530	88,71	122,55	116,46	93,35
TOTAL Surfaces louées				7 530	88,71			
Quote-part de 50% de Taxes chambre d'agriculture et frais de gestion rôle à charge du preneur								3,33
								FERMAGE 2024 96,68

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'augmentation de 5,23 % aux fermages 2024.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

M. Christophe PRUDHOMME ne souhaite pas prendre au vote. *Part*
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0
D'appliquer l'augmentation de 5.23 % pour l'année 2024,
De fixer le montant des baux tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,
De charger M. le maire à encaisser ces fermages pour l'année 2024 au compte 757 du budget primitif 2024.

12. Questions diverses

Ressources humaines, Rapport Social Unique 2023.

M. Patrick FERRAND présente les éléments du Rapport Social Unique (RSU). Il est à noter qu'en 2023 les dépenses de personnel représente 42 % du budget fonctionnement (46 % en 2022), et que le taux d'absentéisme est inférieur à 4 %, ce qui au regard d'autre communes est faible.

Ressources humaines, Contrat de prévoyance

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG38) propose depuis 2020 un contrat-groupe « PRÉVOYANCE », qui bénéficie à 385 employeurs et plus de 9 000 agents de l'Isère. La commune adhère. Ce contrat vient d'être résilié par le prestataire IPSEC / WTW et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2024.

Un nouveau contrat groupe entrera en vigueur le 1er janvier 2025, avec le Groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Il conviendra de mandater le CDG38 pour ce nouveau contrat, qui prendra effet au 1er janvier 2025, à défaut nos agents ne seront plus couverts à partir du 31 décembre 2024 par le contrat WTW / IPSEC (déclaration d'intention à transmettre avant le 11 octobre).

Commerce

Après plus de six mois de fonctionnement, M. le maire a tenu à faire un point sur le commerce et a sollicité les remarques de conseillers municipaux.

Construction PAV

A partir de fin septembre, Bièvre Isère Communauté lance, sur notre commune, la deuxième phase du déploiement des nouveaux Points d'Apport Volontaire.

Quatre points d'apport volontaires seront installés sur la commune : deux semi-enterrés aux entrées est et ouest du village ; deux en colonnes aériennes le premier devant le local technique et le second au carrefour des rues du Violet et de la Soierie.

Les conteneurs jaunes (emballages et papier) et verts (verre) seront en service dès leur installation.

Les conteneurs gris, destinés aux déchets ménagers, restent fermés jusqu'à la transition du mode de collecte en porte-à-porte à celui de la collecte en PAV.

Bièvre Isère Communauté fourni des kits de communication comportant une affiche, un flyer, la foire aux questions, un bandeau Facebook et des propositions d'articles pour notre bulletin municipal utilisable pour le site Internet et les réseaux sociaux.

Numérotation des immeubles

M. le maire indique que le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune. Afin de prendre en compte les aménagements d'urbanisme ayant conduit à la division d'immeubles, quelques habitants se voient attribuer un nouveau numéro nécessitant une mise à jour de leurs adresses.

Procédure contradictoire

M. le maire informe le conseil des modalités préalables à un « arrêté de mise en sécurité – procédure urgente » concernant les immeubles menaçant ruine

Elagage des chemins forestiers

M. Michel LAURENT demande à qui revient la charge de l'élagage des chemins forestiers. Il est répondu que cela concerne les propriétaires riverains.

Panneaux d'alerte

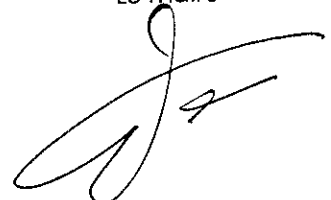
M. Sébastien BELLIN-CROYAT demande qui est l'auteur de la pose de panneaux visant certaines interdictions place de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée 22h45

Le Secrétaire de séance

Le maire



2024-09-20-10